



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 05 2026 006

AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'ILLOT DUTEL ENTRE LA COMMUNE DE PANISSIERES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST ET L'EPORA

Monsieur le Maire rappelle la signature d'une Convention d'Etudes et Veille Foncière entre la Commune de Panissières, la Communauté de Communes Fores-Est et l'EPORA.

A l'issue d'une étude de faisabilité, les élus ont souhaité la création d'un aménagement urbain sur l'ilot Dutel, friche industrielle en cœur de bourg. Le projet consiste en la création d'un pôle enfance jeunesse, alliant l'offre scolaire, périscolaire et extrascolaire mais aussi les services de la crèche et du relais d'assistantes maternelles. Également, le tènement accueille un programme de logements.

Considérant que l'opération de l'ilot Dutel s'inscrit dans un projet global de revitalisation du centre-ville de Panissières, porté dans le dispositif Petites Villes de Demain, l'EPORA a décidé de prendre en compte des amendements nécessaires à la bonne conduite du projet.

L'avenant n°1 proposé vise à modifier la Convention Opérationnelle tripartite n°42G124, signée le 17 avril 2023, selon les modalités suivantes :

- Diminuer le nombre de logements, passant de 33 à 19 logements au regard de la dureté foncière constatée ;
- Augmenter le prix de revient, passant de 1 371 000 € HT à 1 500 000 € HT ;
- Porter dans le bilan financier la seule part de la subvention "Fonds Vert" allouée à l'EPORA pour le recyclage foncier (au prorata des dépenses prises en compte soit 1 074 400 € correspondant à 79% de 1 360 000 € de subvention "Fonds Vert") ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (22 POUR),

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle 42G114 tel que présenté,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

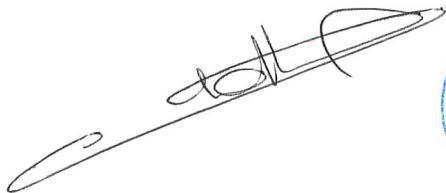
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,
- A Mme la Directrice Générale de l'EPORA
- A M. Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.